

# CONVENTION DE POSE EN FAÇADE de PBO et équipements techniques (dont câbles de raccordement des particuliers)

Pour l'immeuble situé au

---

---

---

---

ENTRE:

Le SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE, situé au 235 rue Joseph Cugnot  
50 000 SAINT-LÔ, représenté par son Président,  
Monsieur Serge DESLANDES.

Ci-après dénommée « MANCHE NUMÉRIQUE »,

ET:

---

---

---

---

en qualité de propriétaire.

Ci-après dénommé le « Propriétaire »,  
Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

## PRÉAMBULE

Le Département de la Manche s'est très tôt engagé dans une démarche volontariste du déploiement du haut débit. Rejoint par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Manche, il a créé en 2004 le Syndicat Mixte Manche Numérique, dont la mission est l'aménagement numérique du territoire manchois, tant du point de vue des réseaux que du développement des usages du numérique. Le projet de Manche Numérique vise à construire sous sa maîtrise d'ouvrage, un réseau de desserte de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dont l'exploitation sera déléguée, dans le cadre d'une délégation de service public, à un délégataire de service public qui assurera la commercialisation et la maintenance du réseau. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques et ouvre des usages aux résidents en matière :

- d'internet à très haut débit y compris en usages simultanés à partir de plusieurs points d'un même logement,
- de vidéo à la demande,
- de TV à haute définition et en 3 dimensions,
- des applications futures en matière de télétravail, télémédecine, téléenseignement...

Manche Numérique a confié la réalisation des travaux d'infrastructures et de câblage nécessaires à ce réseau, à des entreprises qui installeront, entre autre, des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, poseront des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier et au branchement des particuliers. Ainsi, MANCHE NUMÉRIQUE procédera à la mise en place, sur les façades des immeubles ou des logements mitoyens, des fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques. Manche Numérique bénéficie pour ce faire d'une utilisation partagée des infrastructures des réseaux existants (électriques, téléphoniques) pour y installer et exploiter les équipements de son propre réseau public. Une fois le réseau mis en exploitation, le délégataire interviendra pour réaliser des travaux de raccordement et de maintenance du réseau de fibres optiques.

## ARTICLE 0. DÉFINITIONS

Les termes suivants employés dans la présente convention sont définis comme suit:  
« **Convention** » désigne la présente convention dont l'objet est défini à l'article 1 ci-après, ses annexes et ses avenants éventuels.

« **Façade** » désigne la partie extérieure du logement appartenant au Propriétaire et sur laquelle ce dernier concède à MANCHE NUMÉRIQUE un droit de passage et d'installation objet de la Convention.

« **Équipements Techniques** » désigne les équipements techniques, propriété de MANCHE NUMÉRIQUE et notamment des boîtiers actifs et passifs, des connecteurs, des fourreaux (conduites dans laquelle les câbles optiques sont mis en place), goulottes, des câbles de transport et des câbles de raccordement des particuliers.

« **Infrastructure d'accueil** » : élément physique destiné à ou permettant l'accueil d'équipements de communications électroniques actifs et passifs : notamment des boîtiers,

« **Installations** » désigne le réseau de fourreaux et de câbles, propriété de MANCHE NUMÉRIQUE, installé dans les conditions de la Convention.

## ARTICLE 1. OBJET

Le Propriétaire autorise par la présente MANCHE NUMÉRIQUE et toute entreprise attributaire d'un marché de construction du réseau attribué par MANCHE NUMÉRIQUE, ainsi que le Délégué de Service Public (exploitant du réseau) choisit et retenu par le pouvoir adjudicateur, à l'issue d'une procédure de consultation publique, à établir à demeure, à entretenir, le cas échéant à réparer, à ses frais exclusifs, en façade du logement ses Installations et Equipements Techniques, et leurs raccordements prévus dans le cadre de la présente convention. Le Propriétaire autorise également les entreprises de construction du réseau retenues par MANCHE NUMÉRIQUE ou son délégataire à avoir libre accès à la Façade, pour les besoins de son réseau à très haut débit.

Avant toute intervention, MANCHE NUMÉRIQUE établira un descriptif technique des travaux envisagés sur la façade. Ce descriptif sera transmis au propriétaire par courrier ; le cas échéant par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Propriétaire validera ce descriptif technique ou fera part de ses modifications et/ou observations dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. A défaut, il sera réputé validé par le Propriétaire.

En cas de nécessité d'accéder au réseau via une parcelle privative, Manche Numérique informera le Propriétaire sur simple appel téléphonique, de son intervention une (1) semaine avant les travaux.

MANCHE NUMÉRIQUE demeurera pleinement propriétaire des Installations et Equipements Techniques qu'elle y aura implantés ainsi que des installations et Equipements Techniques à destination des utilisateurs finals.

## ARTICLE 2. RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément au descriptif technique mentionné dans l'article 1. La fin des travaux d'installation des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, ainsi que la pose des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier ne peut excéder 6 mois après la date de signature de la convention. Le raccordement client aboutissant au dispositif de terminaison des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), dans un délai de 30 jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

## ARTICLE 3. GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des équipements et des infrastructures d'accueil installées ou utilisées sont assurés par MANCHE NUMÉRIQUE. Le Propriétaire autorise MANCHE NUMÉRIQUE à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de la mutualisation. MANCHE NUMÉRIQUE est responsable de ces opérations et en informe le Propriétaire.

## ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

**4.1.** Aux termes de la présente, le Propriétaire s'engage, et s'abstiendra de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des infrastructures d'accueil, des installations et Equipements Techniques. Le propriétaire pourra intervenir sur sa façade dans les conditions de l'article 7.

**4.2.** En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, le Propriétaire s'engage à informer le nouvel ayant-droit, de l'existence de la présente Convention.

**4.3.** MANCHE NUMÉRIQUE aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente et s'engage à remettre en état la Façade dégradée consécutivement à ses interventions sur les Equipements Techniques, dans les conditions de l'article 6 ci-après.

## ARTICLE 5. DURÉE

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour toute la durée d'exploitation des Equipements Techniques et Installations par MANCHE NUMÉRIQUE ou son exploitant. Elle pourra toutefois être amendée ou résiliée par l'une ou l'autre des Parties sous réserve de respecter un délai de préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de résiliation du fait de Manche Numérique, il sera procédé à la dépose à ses frais exclusifs, de ses Installations et Equipements Techniques, et leur raccordement faisant l'objet de la présente convention.

En cas de résiliation du fait du Propriétaire, une solution de remplacement sera recherchée entre le propriétaire et Manche Numérique, ou son délégataire pour assurer la continuité de service.

## ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

MANCHE NUMÉRIQUE pourra être tenue responsable des dommages corporels et des dommages causés au tiers, consécutifs à l'exploitation de ses Installations, Infrastructure d'accueil et Equipements Techniques. Toutefois, MANCHE NUMÉRIQUE ne pourra être tenue responsable que des dommages matériels directs causés du fait de ses Installations et Equipements Techniques, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et en particulier, de tout préjudice d'image, de renommée, ou toute perte de revenu.

## ARTICLE 7. TRAVAUX-RÉPARATIONS-RESTITUTION

En cas de travaux affectant les lieux mis à disposition et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques de MANCHE NUMÉRIQUE, le Propriétaire l'en avertira par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux (2) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur durée prévisible. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, MANCHE NUMÉRIQUE se réserve le droit de résilier la présente Convention sans contrepartie et procédera à la dépose de ses Installations, Infrastructure d'accueil et Equipements Techniques.

Le Propriétaire ne pourra pas intervenir sur les Installations et/ou sur les Equipements Techniques de MANCHE NUMÉRIQUE, hormis cas d'urgence dûment justifié.

## ARTICLE 8. DOMICILE- DIFFÉRENDS

Les Parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les Parties attribuent compétence aux seules juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Caen.

Fait à .....

Le .....

En trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) pour le Propriétaire et deux (2) pour MANCHE NUMÉRIQUE

MANCHE NUMÉRIQUE

Le Président,

Serge DESLANDES



Le Propriétaire